

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS136/14/Add.12
WT/DS162/17/Add.12
7 février 2003
(03-0835)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 février 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Loi antidumping de 1916 (WT/DS136 et WT/DS162)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 26 septembre 2000, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi antidumping de 1916* (WT/DS136 et WT/DS162). Le 23 octobre 2000, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Comme il est indiqué dans leurs précédents rapports de situation, les États-Unis ont soumis au Congrès des États-Unis, lors de sa précédente session, un projet de loi portant abrogation de la Loi de 1916 et mettant fin à toutes les actions engagées au titre de la Loi. Des projets de loi prévoyant l'abrogation avec effet rétroactif de la Loi de 1916 ont été présentés à la Chambre des représentants et au Sénat.

L'Administration des États-Unis continuera de collaborer avec le Congrès pour adopter la législation pertinente et poursuivra ses entretiens avec les Communautés européennes et le Japon afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante de la question.
